

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**

A.A.T.L. – D.U.

Monsieur Albert GOFFART

Directeur

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 04/pfd/336809
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.530/s.489
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

**Objet : BRUXELLES. Rue Montagne de la Cour.
Installation provisoire du “Salon de Musique Icila Song” dans le jardin à front de rue.
Permis d’urbanisme (*Dossier traité par Mme C. Defosse*)**

En réponse à votre lettre du 5 novembre 2010, en référence, réceptionnée le 8 novembre, nous avons l’honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 17 novembre 2010, et concernant l’objet susmentionné, notre Assemblée a émis l’avis suivant.

Introduite par Bruxelles-Environnement, la demande vise l’installation d’un “salon de musique urbain” dans le jardin situé à front de la rue Montagne de la Cour, en face de l’actuel Musée des Instruments de Musique (MIM), classé depuis 1989. L’implantation projetée est également comprise dans les zones de protection de la pharmacie Delacre (Coudenberg, 64-66), du Palais de Charles de Lorraine, de la chapelle Protestante ainsi que de l’ancien Palais de l’Industrie nationale (place du Musée).

Elaboré en collaboration avec le MIM par la designer Cécile Planchais, le salon de musique prévoit l’installation de sept nouveaux fauteuils sur une terrasse existante en bois pour permettre à un public initié de s’asseoir et d’écouter, via un logiciel téléchargé sur son propre téléphone portable, des enregistrements d’instruments rares du MIM.

La terrasse, qui a été aménagée il y a déjà quelques années, est séparée de la voirie par une haie et des platanes taillés en palissade. Le projet prévoit le nettoyage au karsher du sol, la réalisation de nouvelles “grilles en caillebottis” en lattes de bois, la végétalisation de la barrière en châtaignier et le rabaissement de la haie “autant que possible lors de la taille en harmonie avec le jardin environnant”.

Le projet s’accompagne également de la pose d’un pupitre d’information (1,20m de hauteur) et d’une enseigne pour signaler l’événement (lettres détournées en aluminium laqué et plaque en polycarbonate incolore sérigraphiée). D’après le dossier, la CRMS comprend que l’enseigne serait collée sur la façade du bâtiment arrière.

L’inauguration du salon musical est entretemps fixée au 14 décembre prochain.

Bien que l’intervention se veut minimale par rapport à la situation existante, la CRMS signale qu’elle n’encourage pas ce type d’événement dans les lieux publics car il nécessite un entretien et une gestion accrue des lieux investis.

Dans le cas présent, la Commission s’interroge en outre sur les aspects suivants :

- Présentée tantôt comme une “installation provisoire”, tantôt comme permanente, cet aménagement est-il accompagné par un calendrier précis ? ***La CRMS souhaite en tout cas connaître sa durée exacte.***

- En raison de l’augmentation probable du nombre de visiteurs dans ce “jardin public” proche des Musées royaux des Beaux-Arts et du Mont des Arts, ***des moyens supplémentaires seront-ils mis en oeuvre pour assurer l’entretien régulier de la terrasse ? Le remplacement des installations sera-t-il assuré en cas de vandalisme ?***

- ***Bruxelles-Environnement a-t-il également prévu des moyens supplémentaires pour entretenir les platanes en palissade et maintenir la haie à la hauteur voulue ?***

- Enfin, le dossier manque de clarté en ce qui concerne l’implantation exacte de l’enseigne. ***La CRMS demande que cet aspect soit précisé et que sa conformité au RRU soit vérifiée par la Direction de l’Urbanisme.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l’expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f.f.

C.c.: A.A.T.L. – D.M.S. (Mme S. Valcke).